



N°2021-71

**OFFRE DE CONCOURS
POUR TRAVAUX
D'EXTENSION DU
RESEAU D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE
POUILLY-LES-NONAINS**

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 8 avril 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1^{er} avril 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Timothée Crionay, Eric LACROIX, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Gérard Meunier, Michel Tarasco, Eric Martin, Jean-François Lacroix, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Sébastien Allier, Charles Labouré, Pascal Néron, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer délégués titulaires.

Absents avec excuses : M.Lucien Murzi Vice-Président, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, David Dozance, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Joëlle Girardet, Gilbert Grataloup, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Sylvie Martinez

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mm Joëlle Girardet	Mr Eric Lacroix

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-6 à L332-30 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » notamment les compétences à la carte ;

Vu la délibération n°2021-61 du comité syndical du 3 mars 2021 relative au schéma de distribution d'eau potable de Roannaise de l'eau ;

Considérant que lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget syndical, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer au syndicat le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'offre de concours du propriétaire de la parcelle située sur la commune de Pouilly les Nonains cadastrée section AW numéro 91 pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable visant à desservir en eau potable leur lieux d'habitation ;
- préciser que le montant de la contribution financière du propriétaire est fixé à 36 000€ HT ;
- préciser que la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de Roannaise est soumise deux conditions relatives d'une part au raccordement de la propriété sise au 198 chemin des Pellins à l'extension du réseau d'eau potable et à la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif de la propriété sise au 200 chemin des Pellins.
- autoriser Madame STALARS, Vice-Présidente déléguée à l'eau à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer le contrat.

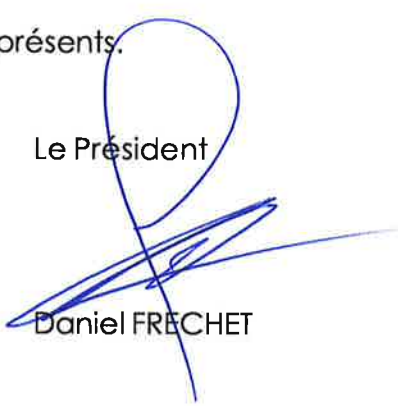
ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Roanne, le

27 AVR. 2021

Le Président


Daniel FRECHET



OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

CHEMIN DES PELLINS – POUILLY LES NONAINS

Entre

ROANNAISE DE L'EAU

Ci-après dénommé « le syndicat »

Et

Madame THIVEND Gaëlle

Ci-après dénommée « le propriétaire »

PREAMBULE

Le propriétaire a manifesté le souhait de bénéficier d'un raccordement permettant de desservir en eau potable sa propriété sise 200 chemin des Pellins à Pouilly les Nonains, cadastrée AWW 90 et 91.

Considérant qu'il s'agit d'une construction existante et occupée située en zone non desservie du schéma de distribution d'eau potable approuvé par la délibération du comité syndical du 3 mars 202.

Considérant que le raccordement nécessite une extension du réseau public d'eau potable existant depuis la rue de Roanne.

Considérant que le raccordement nécessite de modifier le raccordement de la construction existante voisine afin de garantir la qualité de l'eau desservie.

Le propriétaire a proposé au syndicat de prendre à sa charge la totalité du coût du raccordement au réseau d'eau potable, par le biais d'une offre de concours.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable, ainsi que du raccordement des constructions existantes sises aux 198 et 200 chemin des Pellins à Pouilly les Nonains.

L'offre de concours du propriétaire prendra la forme d'une contribution financière.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Roannaise de l'eau.

Ils consistent en la réalisation d'une extension de la conduite d'eau potable sur environ 310 ml entre la voie communale n°5 de Saint André d'Apchon à Roanne et

l'entrée de la propriété sise au 200 chemin des Pellins à Pouilly les Nonains, ainsi que la partie publique du branchement des constructions existantes sises aux 198 et 200 chemin des Pellins à Pouilly les Nonains (devis estimatif en annexe 1).

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES

Roannaise de l'eau s'engage à réaliser les travaux visés à l'article 2 conformément aux règles de la commande publique et de l'art.

Les propriétaires seront tenus informés de l'état d'avancement des travaux.

Roannaise de l'eau s'engage à mettre à disposition la partie publique du branchement au réseau d'eau potable dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention par les parties. Les propriétaires seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de cette mise à disposition.

Le propriétaire partie à la présente convention s'engage à réaliser le raccordement à la partie publique du branchement au réseau d'eau et à mettre en conformité son installation d'assainissement non collectif dans les 6 mois suivant la mise à disposition (compte-rendu du contrôle en annexe 2).

La pose du compteur ne sera réalisée par Roannaise de l'eau qu'après versement de l'offre de concours et mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif par le propriétaire.

ARTICLE 4 MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le montant des travaux est estimé à 36 000€ HT, soit 43 200€ TTC.

Le propriétaire s'engage à verser à Roannaise de l'eau une somme correspondant à 100% du coût définitif TTC des travaux, dès réception d'un titre de recette émis par Roannaise de l'eau.

Le titre de recette sera émis après réception des travaux et sur production du justificatif de leur règlement par Roannaise de l'eau.

ARTICLE 5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Par délibération du comité syndical en date du 8 avril 2021, Roannaise de l'eau accepte l'offre de concours faite par le propriétaire pour les travaux d'extension du réseau public d'eau potable chemin des Pellins à Pouilly les Nonains.

L'acceptation par Roannaise de l'eau engage le propriétaire à la remise effective de l'offre annoncée, dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin après exécution des obligations respectives par chacune des parties.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 LITIGES

En cas de désaccord relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Roanne, en deux exemplaires

Le

POUR ROANNAISE DE L'EAU

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à l'eau

Fabienne STALARS

POUR LE PROPRIETAIRE

Gaëlle THIVEND

DETAIL ESTIMATIF

POUILLY LES NONAINS - Chemin de Moulins et des Pellins

Objet : Accord cadre pour travaux de renouvellement et extension de réseaux de faible technicité

Maître d'Ouvrage : ROANNAISE DE L'EAU - ROANNAIS AGGLOMERATION

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Prix 2020	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
Réfection de tranchées - prix communs eau potable - eaux usées - eaux pluviales					
1-801	Réfection de tranchée en matériau de carrière 0/31.5	M3	150,00	13,00	1 950,00
1-802	Réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	M2	50,00	9,00	450,00
1-803	Réfection de chaussée en béton bitumineux	T	22,50	95,00	2 137,50
1-809	Préparation de plateforme avant réfection définitive	M2	150,00	14,00	2 100,00
					6 637,50
Travaux divers - remise de documents - prix communs eau potable - eaux usées - eaux pluviales					
1-909	Dossier de récolement des conduites et des ouvrages eau potable	M	310,00	0,50	155,00
Travaux divers - remise de documents - prix communs eau potable - eaux usées - eaux					155,00
Travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					6 792,50
Travaux d'eau potable					
Travaux préparatoires					
2-101	Installation et signalisation de chantier Pour une durée de chantier supérieure à 3 jours	F	1,00	450,00	450,00
2-103	Hygiène et sécurité Pour une durée de chantier supérieure à 3 jours	F	1,00	350,00	350,00
2-104	Découpage de chaussée au disque ou à la bêche Pour une épaisseur comprise entre 0 et 20 cm	M	310,00	1,00	310,00
2-106	Démontage et démolition de chaussée et trottoir Pour chaussée et trottoir autre qu'en béton de ciment et pavé	M2	150,00	4,00	600,00
2-109	Décapage et remise en place de terre végétale	M2	310,00	0,50	155,00
2-110	Démolition de maçonnerie	M3	0,00	120,00	0,00
Travaux préparatoires					1 865,00
Tranchées					
2-200	Tranchée pour branchement	M	10,00	15,00	150,00
2-202	Tranchée pour pose de canalisation eau potable Pour un diamètre jusqu' à 150 mm inclus autre que branchement	M	310,00	51,00	15 810,00
2-217	Plus value aux prix 2-202 à 2-206 - P > 1.30 M Plus value aux prix 2-203 à 2-207 pour croisement de réseaux pour canalisation principale	U	5,000	28,00	140,00
2-218	Tranchée effectuée à la main	M3	5,00	45,00	225,00
2-220	Matériau 6/20 pour lit de pose des canalisations fonte	M3	85,00	24,00	2 040,00
2-221	Sable 0/4 pour lit de pose et enrobage des canalisations polyéthylène	M3	5,00	16,00	80,00
2-222	Massif de butée béton	M3	2,00	65,00	130,00
2-223	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable	M	320,00	0,90	288,00
Tranchées					18 863,00
Conduites					

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Prix 2020	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
2-3043	Fourniture et pose de pièces de raccords en fonte pour canalisation en fonte ductile Pièces de raccords en fonte diamètre nominal 100 mm	M	10,00	60,00	600,00
2-3141	Fourniture et pose d'un collet bride PeHd Collet bride DN 63	U	2,00	75,00	150,00
2-3150	Raccordement sur canalisation en fonte Raccordement sur canalisation - 100 mm < DN < 300 mm inclus	U	1,00	650,00	650,00
2-3221	Fourniture et pose d'un té fonte à emboîtures et tubulure bride Désinfection des conduites et des branchements d'eau potable au peroxyd	M	320,00	0,50	160,00
Conduites					1 560,00
Robinetterie - Fontainerie - Appareils de production					
2-400	Fourniture et pose d'un robinet-vanne à opercule Robinet vanne DN 65	U	1,00	78,00	78,00
2-412	Bouche à clé complète pour robinet-vanne	U	1,00	55,00	55,00
2-415	Fourniture et pose d'une ventouse "Vannair 200" DN 40/60	U	1,00	185,00	185,00
2-417	Regard béton Ø 1000 pour ventouse	U	1,00	245,00	245,00
Robinetterie - Fontainerie - Appareils de production					563,00
Branchements					
2-514	Raccordement de branchement existant par manchon électrosoudable pour une canalisation PE Manchon électrosoudable DN20 pour PeHd 25	U	0,000	20,00	0,00
2-515	Manchon électrosoudable DN25 pour PeHd 32	U	2,000	25,00	50,00
2-516	Manchon électrosoudable DN32 pour PeHd 40	U	0,000	40,00	0,00
2-518	Manchon électrosoudable DN50 pour PeHd 63	U	6,00	60,00	360,00
2-520	Raccordement de branchement au dispositif de comptage existant Pour un DN du branchement de 25 mm	U	0,00	20,00	0,00
2-521	Pour un DN du branchement de 32 mm	U	1,00	25,00	25,00
2-524	Gaine annelée de couleur bleue Diamètre extérieur de 50 mm	M	10,00	2,00	20,00
Branchements					455,00
Total prix hors prix nouveaux					30 098,50
Prix nouveaux					
	Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène PE 100 avec liner intérieur PVDF Canalisation polyéthylène 25 mm	M	0,00	10,00	0,00
	Canalisation polyéthylène 32 mm	M	10,00	12,00	120,00
	Canalisation polyéthylène 63mm	M	310,00	15,00	4 650,00
	Regards compteurs 3 compteurs	U	1,00	600,00	600,00
	Sondage pour recherche de réseaux et localisation d'obstacles Sondage à la pelle mécanique et à la main	U	3,000	115,00	345,00
	Sur canalisation PE DN 63 Pour branchement DN25 PE32	U	1,00	470,00	470,00
Prix nouveaux					6 185,00
Travaux d'eau potable					

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Prix 2020	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
	C U M U L S				36 283,50
			Montant H.T.		36 283,50
			Rabais éventuel		0,00
			Nouveau montant H.T.		36 283,50
			Montant T.V.A. 20%		7 256,70
			Montant T.T.C.		43 540,20

Compte rendu du diagnostic de l'assainissement non collectif

Visite bon fonctionnement du 26/02/2014
Réalisée par A. Verdier en la présence de Mr THIVEND

Lieu

N°PDI : APIA175
Commune : 42155 POUILLY LES NONAINS
Adresse : 200 CH DES PELLINS

Affaire n° 2013-00177
Parcelle : AW0091

Propriétaire

Nom : THIVEND
Adresse complète : 200 CH DES PELLINS

Prénom : Rene
42155 POUILLY LES NONAINS

Tél. : 04.77.66.88.09

Descriptif du site

Immeuble

Type de résidence :	Principale	Nb de chambre :	2	Nb EH :
Nb de jours d'occupation :	/ an	Nb d'occupant :	2	
Date de l'assainissement :	01/01/1965	Année de la maison :		

Terrain

Superficie :	3000 m²	Type d'habitat :	Diffus	Type de sol :	argileux
Contrainte :		Contrainte de surface:	non	Pente :	Faible (<5%)
Enjeux environnemental :	non	Enjeux sanitaire :	non		

Eau potable / puits

Alimentation en eau potable : RP RDE

Descriptif de la filière d'assainissement

Collecte

Regard ou té de visite en amont de la filière	oui	non	nv
Pente suffisante pour un bon écoulement	☐	☒	☐
Diamètre intérieur des canalisations au moins égal à 100 mm	☐	☐	☒

Prétraitement

Le prétraitement est incomplet.

	matériau	volume	accessible
Fosse		m³	non
Préfiltre			
Bac à graisse		L	

Dysfonctionnement : Absence de regard
Les ouvrages doivent être rendus accessibles.
Les eaux ménagères ne sont pas prétraitées.

Ventilation

	oui	non	nv
Présence d'une ventilation primaire	☐	☐	☒
Présence d'une ventilation sur la fosse	☒	☐	
Diamètre de la ventilation égale à 100 mm	☐	☐	
Présence d'un extracteur statique ou éolien	☐	☐	☐
Sortie d'air au dessus des locaux	☐	☐	☐

L'absence de ventilation ne permet pas l'évacuation des gaz, ce qui peut entraîner la corrosion des ouvrages et les mauvaises odeurs.

Traitement

Le traitement est absent,

Largeur (m)	Longueur (m)	Nb de tranchée (m)	Volume (m³)	Nb EH	Poste de relevage

Les eaux vannes prétraitées et les eaux ménagères brutes sont rejetées dans un fossé.

Implantation

	oui	non	distance (m)
Le traitement se situe au moins à 35 m d'un puits	☐	☒	15 m
Le traitement se situe au moins à 5 m de l'habitation	☒	☐	m
Le traitement se situe au moins à 3 m des arbres	☒	☐	m
Le traitement se situe au moins à 3 m des limites de propriété	☒	☐	m

Attention aux risques de contamination bactériologique du fait de la faible distance entre le puits et le rejet des eaux usées.

Evacuation

Lieu d'évacuation : Fossé

Autorisation de rejet :

Entretien

Date	Opérateur	Justificatif	Lieu d'élimination	Volume (m³)
--/------				

Dernière vidange en 2008. La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur totale.

Eau pluviale

Collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales : Oui

Lieu d'évacuation des eaux pluviales : Mare

Accessibilité

Collecte : non

Prétraitement : non

Traitement :

Sécurité des personnes

Filière dangereuse : non

Odeurs : Contact possible avec des eaux usées

Nécessité de réhabilitation

Prétraitement : oui

Traitement : oui

Séparation des eaux pluviales : non

Ventilation : non

Conclusion

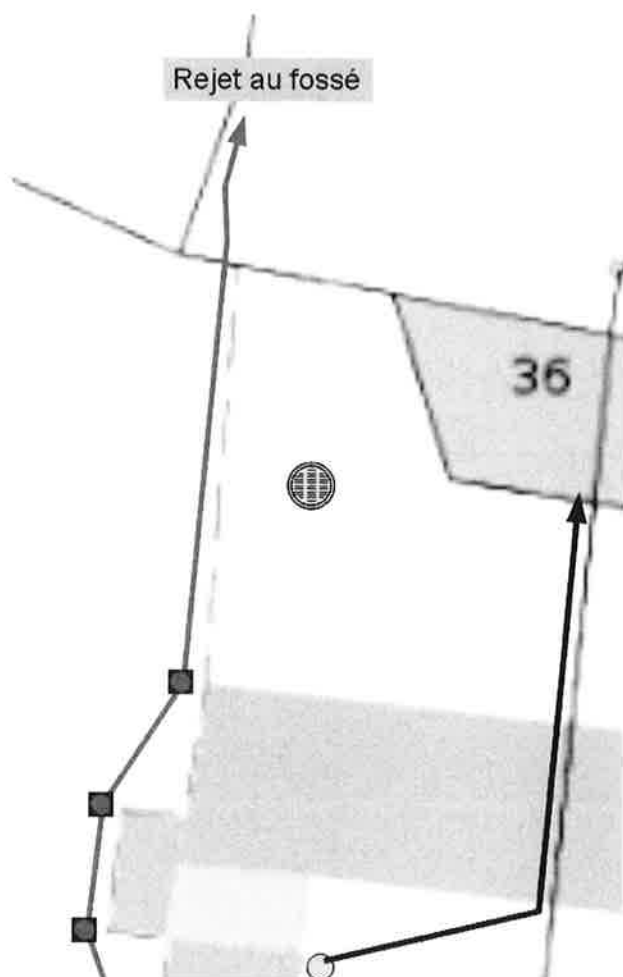
Conformité	non	Le dispositif ne répond pas à la réglementation en vigueur.
Fonctionnement	incomplet	Le dispositif ne dispose pas de tous les éléments.
Risque sanitaire	faible	Le dispositif rejette dans un milieu superficiel (puits d'infiltration, fossé ...).
Risque environnemental	faible	Les eaux rejetées au milieu naturel polluent l'exutoire épisodiquement.

Les travaux doivent être réalisés sous 4 ans (1 an en cas de vente).

Le dispositif n'est pas acceptable, l'impact sur le milieu récepteur et/ou le risque sanitaire impose une réhabilitation urgente. Une filière complète d'assainissement non collectif doit être mise en place.

Collecte interne non vérifiée. Liste des éléments contrôlés sur les dires de la personne présente lors de la visite. Sous réserve des ouvrages dégagés.
Nb EH : Nombre d'équivalent habitant, RP : réseau public, nv : non vu,

Schéma approximatif des ouvrages :



Légende :

